

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : MM. Véronique DAMEE, Présidente f.f. en remplacement de M. THIEBAUT, excusé
Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO-DRUART,
Marcel DE RAIJMAEKER, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin
LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU,
Concetta CANNIZZARO-CANION, Catia POMPILII, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire

Excusés : Eric THIEBAUT, Carlo DI ANTONIO, Patrick POLI, Norma DI LEONE

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 1^{er} décembre 2022.

L'ordre du jour comporte 15 points.

La Présidente informe le Conseil que le Gouverneur a approuvé la décision du Conseil de police du 25 octobre 2022 arrêtant la modification du budget 2022.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

La Présidente informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 sera approuvé.

2. INSTALLATION D'UN SUPPLEANT EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL DE POLICE – PRESTATION DE SERMENT

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu sa délibération du 04 février 2019 par laquelle il procède à l'installation de Madame Ariane Strappazon en qualité de membre du Conseil de police ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2022 stipulant que Madame Ariane Strappazon est déchue de son mandat originaire de conseillère communale à Dour ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant dès lors que Madame Strappazon n'est plus membre titulaire du Conseil de police ;

Vu la délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal de Dour déclare l'élection de Madame Catia Pompilii en qualité de suppléante de Madame Strappazon ;

Vu le courrier du 09 novembre 2022 par lequel Madame Catia Pompilii accepte de siéger au Conseil de police ;

Attendu que Madame Catia Pompilii a prêté ce 13 décembre 2022 le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. » ;

Le Conseil procède à l'installation comme membre titulaire du Conseil de police des Hauts-Pays de Madame Catia Pompilii, née le 20 juillet 1975, domiciliée à 7370 Dour, rue Sainte-Catherine 10.

3. BUDGET – EXERCICE 2023 – UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Entendu le Collège en son rapport signalant ne pas être en possession de toutes les données nécessaires pour établir le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que le budget ne pourra probablement être soumis à l'approbation du Conseil de police que dans le courant du mois de mars 2022 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : En janvier, février et mars 2023, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

4. DESAFFECTATION D'EMPRUNTS - MODIFICATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 04 juin 2019 de désaffecter le solde de divers emprunts pour un montant global de 91.111,35 € et d'utiliser cette somme pour financer les investissements suivants repris au compte de l'exercice 2019, à savoir : « article 33006/744-51 – Achat de matériel d'équipement et d'exploitation – Boîtiers radars » ;

Considérant que, vu l'installation de radars par la Région wallonne, l'acquisition de boîtiers radars est toujours en cours d'étude ; que le remplacement d'une caméra du réseau de vidéosurveillance de Quiévrain et le remplacement de six caméras mobiles sont à financer en 2022 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'utiliser le montant de 91.111,35 € résultant de la désaffectation du solde de divers emprunts précitée pour financer les investissements suivants :

33006/744-51 – Matériel d'équipement et d'exploitation – Boîtiers radars – Caméras fixes -
Caméras mobiles – 91.111,35 €.

Article 2 : De transmettre la présente décision au comptable spécial pour disposition.

5. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – VIDEOSURVEILLANCE URBAINE – REMPLACEMENT D'UNE CAMERA - MODIFICATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 25 octobre 2022 :

- d'autoriser le remplacement d'une caméra du réseau de vidéosurveillance urbaine aux conditions de l'offre du 15 septembre 2022 de la société Equans, sise à 1420 Braine l'Alleud, chaussée de Tubize 489, soit pour un montant de 2.930,13 € HTVA ou 3.545,46 € TVAC ;
- d'inscrire cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/745-51 – et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Vu le courrier du 10 novembre 2022 par lequel le service Tutelle police/finances du Gouvernement provincial du Hainaut signale que cette dépense ne doit pas être inscrite à l'article 330/745-51 « Maintenance extraordinaire des caméras » mais à l'article 33001/744-51 ;

Considérant que cet article 33001/744-51 prévoit l'acquisition de pistolets à impulsion électrique ;

Vu sa décision du 04 juin 2019 de désaffecter le solde de divers emprunts pour un montant global de 91.111,35 € et d'utiliser cette somme pour financer les investissements suivants repris au compte 2019, à savoir : « article 33006/744-51 – Achat de matériel d'équipement et d'exploitations – Boîtiers radars » ;

Vu sa décision de ce jour d'utiliser ce montant de 91.111,35 pour financer les investissements suivants :

« 33006/744-51 – Achat de matériel d'équipement et d'exploitation – Boîtiers radars – Caméras fixes – Caméras mobiles – 91.111,35 € » ;

Le Collège décide à l'unanimité :

Article 1 : D'inscrire la dépense résultant du remplacement d'une caméra du réseau de vidéosurveillance précité au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 33006/744-51.

Article 2 : Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 06001/995-51.

6. RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE – REMPLACEMENT DE CAMERAS MOBILES

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 18 février 2019 d'autoriser l'acquisition, auprès de la société The Safe Group, sise à 3500 Hasselt, Kempische Steenweg 293/18, de six caméras mobiles ;

Vu sa décision du 15 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché d'acquisition de quatre caméras mobiles dans le cadre du projet subsidié BeWapp ;

Vu la décision du Collège de police du 19 octobre 2022 d'attribuer ce marché à la société The Safe Group ;

Considérant que les six caméras acquises en 2019 font l'objet de nombreuses manipulations, que les problèmes techniques se répètent (casse des serrures, fissures des boîtiers externes...) et que les batteries rencontrent des problèmes de charge limitant ainsi le nombre d'heures d'enregistrement escompté ;

Vu l'offre de la société The Safe Group de remplacer ce matériel par un équipement plus robuste et protégé contre le vandalisme pour les boîtiers et plus puissant pour ce qui concerne les batteries ;

Considérant que cette offre est écologique et économique puisqu'une partie du matériel est récupérée et reconditionnée ;

Considérant que l'ensemble des quatre caméras BeWapp et des six nouvelles caméras serait géré par un seul système d'exploitation et non deux comme actuellement, ce qui allège les tâches du responsable de la vidéosurveillance ;

Considérant que l'offre précitée de The Safe Group s'élève au montant de 34.302,00 € HTVA ou 41.505,42 € 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour d'utiliser le montant de 91.111,35 € résultant de la désaffectation de divers emprunts pour financer les investissements suivants : « 33006/744-51 – Achat de matériel d'équipement et d'exploitation – Boîtiers radars – Caméras fixes – Caméras mobiles » ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le remplacement de six caméras mobiles du réseau de vidéosurveillance urbaine aux conditions de l'offre du 14 juin 2022 de la société The Safe Group, sise à 3500 Hasselt, Kempische Steenweg 293/18, soit pour un montant de 34.302,00 € HTVA ou 41.505,42 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 33006/744-51. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 06001/995-51.

7. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'ARMOIRES VESTIAIRES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique a établi une description technique pour le marché « Achat d'armoires vestiaires MROP » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/741-98 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché « Achat d'armoires vestiaires MROP » établis par la Direction du personnel et de la logistique. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- M. POISSON SA – Avenue Landas 21 – 1480 Saintes
- MANUTAN NV – Bergensesteenweg 1424 – 1070 Bruxelles
- KAISER KRAFT SA – Jan Emiel Mommaertsiaan 2b – 1831 Diegem.

Article 4 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/741-98. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

8. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa décision du 21 juin 2022 de procéder à l'acquisition de matériel informatique et notamment d'un iPad Appel qui n'a pu être fourni par l'adjudicataire du contrat-cadre ;

Vu sa décision du 25 octobre 2022 de procéder à l'acquisition de matériel informatique et notamment de PC Lenovo ThinkCentre qui n'ont pu être fournis par l'adjudicataire du contrat-cadre ;

Vu sa décision du 25 octobre 2022 de procéder à l'acquisition de matériel informatique et notamment de Samsung Galaxy S21 avec housses de protection qui n'ont pu être fournis par l'adjudicataire du contrat-cadre ;

Vu le contrat-cadre CSMART pour la fourniture de matériel et solutions informatiques dont l'adjudicataire est la société Centralpoint Dustin, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203 ;

Vu l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 17.0 dont l'adjudicataire est la société Vandabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174 ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition du matériel suivant en remplacement du matériel qui n'a pu être fourni :

Article budgétaire 330/742-53

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
PC Lenovo ThinkCentre M70q	CSMART	Centralpoint Dustin	586,85 €	23	13.497,55 €
Appel Smart Folio	CSMART	Centralpoint Dustin	72,68 €	1	72,68 €
Apple iPad Pro (2022) Wi-Fi + Cellular 512 GB 11" Tablette	CSMART	Centralpoint Dustin	1.310,22 €	1	1.310,22 €
Total HTVA					14.880,45 €
Total TVAC					18.005,34 €

Article budgétaire 33002/742-53

Article	Marché	Fournisseur	Prix HTVA	Nombre	Total HTVA
Samsung Galaxy S22 5G	FORCMS-GSM-112 17.0	Vandabeele	709,67 €	9	6.387,03 €
Garantie Forcms 3 ans pour S22	FORCMS-GSM-112 17.0	Vandabeele	157,80 €	9	1.420,20 €
Housses de protection Xqisit Wallet S22	FORCMS-GSM-112 17.0	Vandabeele	13,34 €	9	120,06 €
Total HTVA					7.927,29 €
Total TVAC					9.592,02 €

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de :

- 23 PC Lenovo ThinkCentre M70q
- 1 iPad Appel Pro

- 1 Appel Smart Folio

auprès de la société Centralpoint Dustin, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203, aux conditions de l'accord-cadre CSMART et de son offre du 02 décembre 2022 référencée 437237, soit pour un montant total de 14.880,45 € HTVA ou 18.005,34 €, 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33005/961-51.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de :

- 9 Samsung Galaxy S22 5B
- 9 extensions de garantie
- 9 housses de protection S22

auprès de la société Vandenaabeele, sise à 8770 Ingelmunster, Kortrijkstraat 174, aux conditions de l'accord-cadre FORCMS-GSM-112 17.0, soit pour un montant total de 7.927,29 € HTVA ou 9.592,02 €, 21 % TVAC.

Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2022 – article 33002/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33006/961-51.

9. MARCHES PUBLICS – CONTRAT-CADRE – ACQUISITION DE MOBILIER

Ce point est reporté.

10. PERSONNEL CALOG – MODIFICATION DU CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu sa décision du 22 janvier 2002 arrêtant le cadre du personnel de la zone de police et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le cadre administratif et logistique de la zone de police compte 22 emplois :

- 1 niveau A – Conseiller
- 2 niveaux B – Consultants ICT
- 1 niveau B – Assistant social
- 1 niveau B – Comptable
- 5 niveaux B – Consultants
- 8 niveaux C – Assistants
- 3 niveaux D – Auxiliaires

- 1 niveau D - Ouvrier

Vu sa décision du 25 octobre 2022 de déclarer vacant un emploi de niveau B consultant pour prévoir le remplacement du secrétariat du chef de corps ;

Considérant que les emplois de niveau B consultants sont tous pourvus ;

Entendu le Collège de police proposant en conséquence de modifier le cadre administratif et logistique par l'ajout d'un emploi de niveau B au grade de consultant ;

Considérant que cette modification a reçu l'accord du comité de concertation de base en date du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'augmenter le cadre administratif et logistique de niveau B d'un consultant.

11. BILAN DE LA ZONE DE POLICE – PRESENTATION PAR LE CHEF DE CORPS

Le Chef de corps présente un bilan succinct de l'évolution de la zone de police depuis 2018 (voir annexe jointe).

Les points suivants se délibèrent à huis clos.